

## **CRITERES D'ACCEPTATIONS ET REGLES DE SOUSCRIPTIONS VEHICULES PARTICULIERS—UTILITAIRES—POIDS LOURDS**

### **1° LES CRITERES D'ACCEPTATIONS**

#### **Souscripteur et conducteur habituels**

##### **SONT ACCEPTES, LES ASSURES :**

Agés au minimum de **23 ans** et au maximum de **70 ans**.

Le **SOUSCRIPTEUR** est **obligatoirement le CONDUCTEUR HABITUEL** du contrat, lui seul a la **qualité d' ASSURE**. Lors de la survenance d'un sinistre, si le conducteur est autre que le souscripteur ou son conjoint, une franchise de 1500 € sera appliquée et due dans tous les cas par le **SOUSCRIPTEUR**.

#### **Permis de conduire**

##### **SONT ACCEPTES LES PERMIS DE CONDUIRE :**

Français ou étrangers, en cours de validité sur le territoire français pendant la durée de la garantie. **Le permis doit avoir été obtenu depuis plus de 2 ans dans la catégorie du véhicule assuré.**

**Nous attirons votre attention sur les conditions de validité d'un permis de conduire obtenu hors union européenne :**

-Ils doit être rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle en français ou accompagné du permis de conduire international en cours de validité.

-Leur durée de validité en France est limitée à 1 an après l'acquisition de la résidence normale en France de son titulaire (la date d'obtention du 1<sup>er</sup> titre de séjour faisant foi). Les étudiants étrangers ne sont pas concernés par cette mesure.

#### **Véhicule**

##### **SONT ACCEPTES LES VEHICULES:**

- ⇒ **VEHICULES PARTICULIERS** : genre VP\*,
- ⇒ **VEHICULES UTILITAIRES LEGERS** : genre CTTE\*,

**D'une valeur vénale inférieure ou égale à 45.000 € et, ou de plus de 20 cv fiscaux (à l'exclusion des marques indiquées ci-dessous):**

- ⇒ **POIDS LOURDS** : genre CAM, TRR ainsi que les remorques qui lui sont attelées de genre REM, SREM, SRTC, RETC.

##### **SONT EXCLUS :**

Les véhicules agricoles, les cyclomoteurs (genre CL\*), les motocyclettes (genres MTTE\*, MTL\*, MTT1\*, MTT2\*), les tricycles et quadricycles à moteur (genres CYCL\*, TM\*, TQM\*, QM\*, CL\*), les camping-cars (genre CARAVANE\*), les remorques non attelées, les transports en commun de personnes (genre TCP\*),

**Tout autre genre de véhicule devra faire l'objet d'une demande de dérogation préalable auprès de notre service production.**

*\* Les abréviations GENRE et CARROSSERIE sont indiquées aux champs J1, J2 et J3 de la carte grise mod. 2003.*

**Les véhicules des marques suivantes et ce quel que soit leur valeur vénale ou leur puissance fiscale :**

**ASTON MARTIN, BENTLEY, CADILLAC, FERRARI, HUMMER, LAMBORGHINI, LOTUS, MASERATI, MAC LAREN, MORGAN, OLDSMOBILE, PGO, PLYMOUTH, PONTIAC, PORSCHE, ROLLS ROYCE.**

## Certificat d'immatriculation (Carte Grise)

- ⇒ Français ou d'un pays adhérent au système « **CARTE VERTE** » (liste sur [www.bcf.asso.fr](http://www.bcf.asso.fr)), en cours de validité et autorisant le véhicule à circuler sur la voie publique.
- ⇒ Un certificat d'immatriculation établi à un nom différent de celui du « **SOUSCRIPTEUR/CONDUCTEUR HABITUEL** » est accepté, sauf s'il est revêtu de la mention « **cédé le [+ date]** » (dit « carte-grise barrée ») daté de **plus de 90 jours** précédant la souscription. **Cette restriction ne s'applique pas si le souscripteur présente en complément, une facture d'achat émise par un professionnel de l'automobile ou d'une salle de ventes aux enchères, datée de moins de 30 jours précédant la souscription.**

## Usage du véhicule

### Usage « PRIVE-AFFAIRE-COMMERCE –IMPORT-EXPORT»:

*Le Souscripteur déclare que le véhicule assuré est utilisé pour ses déplacements privés et professionnels occasionnels. Le véhicule assuré ne sert en aucun cas à effectuer de transport à titre onéreux de voyageurs ou de marchandises appartenant à des tiers, ni à effectuer des visites régulières de clientèle, d'agences, de dépôts, de succursales ou de chantiers, ni à être utilisé dans le cadre d'une des activités professionnelles suivantes : Vente ambulante, Auto-école, Taxi, Pompes funèbres, Transport de matières dangereuses*

L'attention du **SOUSCRIPTEUR /CONDUCTEUR HABITUEL**, doit être attirée sur l'importance de sa déclaration concernant l'usage précis fait de son véhicule à la souscription et en cours de contrat. **Toute inexactitude, omission ou réticence dans ses réponses ou déclarations peut être sanctionnée par les Articles L. 113.8 DU CODE DES ASSURANCES (NULLITE DU CONTRAT) et L. 113.9 DU CODE DES ASSURANCES (REDUCTION PROPORTIONNELLE DE L'INDEMNITE)**

## Zone de circulation

France métropolitaine ainsi que tous les pays validés sur l'attestation d'assurance.

## Garanties accordées

- ⇒ **Responsabilité Civile,**
- ⇒ **Défense juridique et recours,**
- ⇒ **En option\* :**
- ⇒ **Assistance au véhicule (franchise 0 km en cas d'accident et 50 km en cas de panne).**

## Refus de souscription

### RELATIFS AU SOUSCRIPTEUR/CONDUCTEUR HABITUEL :

- ⇒ Dont le permis de conduire est non valide sur le territoire français,
- ⇒ Ne disposant pas d'une adresse postale permanente dans le pays de résidence déclaré,
- ⇒ Domicilié hors France métropolitaine, dans un pays adhérent au système « **CARTE VERTE** » et dont le véhicule objet de la demande d'assurance est immatriculé, ou stationne habituellement hors France métropolitaine, dans un pays adhérent au système « **CARTE VERTE** » (exemple: assuré domicilié en **Italie** et véhicule immatriculé en **Allemagne**)- **Article L.310-4 du Code des Assurances,**
- ⇒ Atteint d'une infirmité (>30% AIPP) ou de maladie, légalement incompatible avec la délivrance ou le maintien du permis de conduire,
- ⇒ **Ayant été au cours des 36 derniers mois :**
  - Résilié par un précédent assureur, pour un motif autre que celui de « Non paiement de prime »
  - En situation de malus sur un contrat d'assurance de véhicule à moteur,
  - Impliqué dans un accident de la circulation, non déclaré par ses soins auprès d'un précédent assureur,
  - Impliqué dans un accident de la circulation avec un véhicule non couvert par un contrat d'assurance de véhicule à moteur.

- ⇒ **Ayant été, au cours des 60 derniers mois :**
  - L'objet de sanction pénale ou administrative pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiant,
  - L'objet de sanction pénale ou administrative pour délit de fuite, violence routière ou voie de fait en liaison avec la conduite d'un véhicule à moteur.

**RELATIFS AU VEHICULE :**

- ⇒ Ne bénéficiant pas d'un certificat d'immatriculation en cours de validité et l'autorisant à circuler sur la voie publique,
- ⇒ Véhicule immatriculé dans un pays non-adhérent au système « **CARTE VERTE** » (liste sur [www.bcf.asso.fr](http://www.bcf.asso.fr)),
- ⇒ Dont le certificat d'immatriculation porte la mention « *cédé le [+ date]* » (dit « carte grise barrée »), datée de **plus de 90 jours** précédant la souscription. **Cette restriction ne s'applique pas si le souscripteur présente en complément, une facture d'achat émise par un professionnel de l'automobile, datée de moins de 30 jours précédant la souscription.**
- ⇒ De location ou destiné à la location, ou mis à disposition par un professionnel de l'automobile,
- ⇒ Destiné à transporter des matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes,
- ⇒ Destiné à être utilisé dans le cadre d'une des activités professionnelles suivantes : Vente ambulante, Auto-école, Ambulance, Taxi, Pompes funèbres, Transport de fonds
- ⇒ Destiné à effectuer des transports à titre onéreux de voyageurs ou de marchandises appartenant à des tiers.
- ⇒ Véhicule particuliers ou utilitaires **d'une valeur vénale supérieure à 45.000 €** et, ou, d'une puissance fiscale supérieure à 20 cv
- ⇒ Remorques seules,
- ⇒ Véhicule sous couvert de carte W (immatriculation W garage), **à ne pas confondre avec une immatriculation provisoire (WW) qui elle est acceptée,**
- ⇒ Destiné à participer à des courses, compétitions sportives (ou leurs essais).

## 2° REGLES DE SOUSCRIPTION

La date d'effet d'une garantie ne peut être postérieur de plus de 30 jours à la date de souscription.

## Documents obligatoires à la souscription

Le **SOUSCRIPTEUR/CONDUCTEUR HABITUEL** devra préalablement à toute souscription, vous présenter les documents suivants:

- ⇒ **ORIGINAL DU PERMIS DE CONDUIRE, et le cas échéant, de sa traduction officielle ou du permis de conduire international.**

**SONT REFUSES LES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- Permis de conduire international présenté seul ou avec un permis national non valide,
- Déclaration de perte même validée par un document officiel,
- Traduction, attestation ou certificat de toute nature, **présenté seul**.

⇒ **ORIGINAL DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DU VEHICULE, ou ORIGINAL DE LA FICHE D'IMMOBILISATION** (en cas d'immobilisation du véhicule par les forces de l'ordre), **Pour les véhicules acquis en salle des ventes aux enchères, une FACTURE D'ACHAT seule, est acceptée,**

**SONT REFUSES LES DOCUMENTS SUIVANTS :**

Bon de commande, facture d'achat (*sauf pour les véhicules acquis en salle de ventes aux enchères*) ou attestation de toute nature **présentée seule**.

### Changement de véhicule ou d'immatriculation

Vous avez la possibilité d'effectuer un seul changement d'immatriculation ou **de véhicule** pendant la durée de validité du contrat via notre site internet.

Le nouveau véhicule ou la nouvelle immatriculation devra respecter les critères d'acceptation définis ci-avant.

### Demande d'annulation

Toute demande d'annulation devra nous parvenir dans l'heure suivant la prise de garantie, le motif exact de votre demande devant être indiqué. ***Une demande d'annulation ne vaut pas automatiquement acceptation de notre part.***

Toute demande d'annulation implique qu'aucun document contractuel n'a été remis à l'assuré. A défaut, il devra avoir été restitué préalablement à votre demande.